PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT ET D'ATTRIBUTION DE GARANTIES DE

COOP DE SOLIDARITE JARDINONS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2

L'assemblée générale, en vertu du présent règlement, délègue spécialement au Conseil de la Coop de solidarité Jardinons, ci-après appelée « la Coopérative », l'exercice des pouvoirs suivants lorsqu'il le juge opportun et sans avoir à obtenir une autorisation préalable de l'assemblée :

a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de la Coopérative;

b) émettre ou réémettre des obligations ou autres valeurs de la Coopérative et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;

c) consentir une hypothèque, même ouverte, sur une universalité de biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels, pour assurer le paiement des emprunts faits autrement que par émission d'obligations ainsi que le paiement ou l'exécution des autres dettes, contrats et engagements de la Coopérative;

d) Les administrateurs peuvent, au besoin, déléguer à une ou plusieurs personnes désignées par eux, la totalité ou une partie des pouvoirs qui leur sont conférés ci-dessus et ce, de la manière et dans la mesure qu'il leur conviendra de déterminer.

Le présent règlement entre en vigueur le 11 avril 2018.

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE

Je soussigné(e), secrétaire de la coopérative, certifie que le règlement numéro 2 a été adopté par au moins les deux tiers (⅔) des voix exprimées à l'assemblée générale annuelle ou extraordinaire des membres régulièrement tenue le 11 avril 2018.

Il n'a pas été ultérieurement abrogé ni modifié.

11 avril 2018	
Date	Secrétaire